



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026  
Salle Gaston Balande

**Nom du rapporteur :**  
Nadine NIVAULT

**Responsable de service :**  
Laurence Farrudgia

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

M. Alain MORLIER donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI  
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Pierre CUCHET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

---

Date de la convocation : 18/02/2026  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 03

#### **Création d'un poste au grade de rédacteur au titre de la promotion interne (Pôle Ressources)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au CST du 25 novembre 2025,

Considérant que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie le 22 janvier 2026 au titre de la promotion interne, suivant les dispositions de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de nommer l'agent sur son poste actuel,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- A l'unanimité des membres présents et représentés,
    - Crée au 1<sup>er</sup> mai 2026, un poste au grade de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet
    - Ferme au 1<sup>er</sup> mai 2026, un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie B à temps complet
    - Modifie le tableau des effectifs
    - Prévoit les crédits au budget

Annexe n°03 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jonathan Coulandreau**  
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.